

ARRÊTÉ N° 2024-2007

Portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté n°2021-12 du 1^{er} février 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

CONSIDÉRANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'**ADJUDANT** est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

N° d'ordre	Nom	Prénom
1	BREMOND	Jérémy
2	RENIMEL	Nicolas
3	ETIENNE	Jérémy
4	RICHARD	Erwan
5	PEHU	Cyril
6	BOISNEAU	Jean-Baptiste
7	SUSSET	François
8	LE GALLO	Jean Noël
9	BERNARD	Mickaël
10	LIRUSSO	Vincent
11	JARRY	Ludovic
12	MASMOUSSY	Sébastien
13	NEAU	Damien
14	ORIEUX	Guillaume
15	SAVEL	Cyrille
16	CHAUVEAU	Roland
17	GUIHENEUF	Olivier
18	RIVALLAIN	Ludovic
19	VICET	Jean-Marc
20	GUINEL	Vincent

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
177	157	20

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement


Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
20	20	0

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, et dont une ampliation sera adressée au centre de gestion de Loire-Atlantique, et versée au recueil des actes administratifs du SDIS44.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le **9 AOUT 2024**

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge du personnel**

Bernard LEBEAU



Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr